



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-124

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Protections des Populations**

36-2022-10-20-00001 - Délivrance d'une autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'espèces non domestiques (12 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2022-10-19-00002 - ARRÊTÉ de dérogation du 19 octobre 2022 prorogeant l'arrêté préfectoral n°2019179-065 du 28 juin 2019 modifié **??**attribuant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la commune de Lingé pour les travaux d'aménagement des archives communales et création d'un vestiaire. (2 pages)

Page 16

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

36-2022-10-20-00001

Délivrance d'une autorisation d'ouverture d'un  
établissement de vente d'espèces non  
domestiques



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de l'Indre  
Service Santé Protection Animales et Environnement**

**ARRETE n°**

**portant délivrance d'une autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et de transit  
d'oiseaux , petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques de la société  
JARDIREVE DEOLS sous l'enseigne VILLAVERDE sis Avenue Le Corbusier -Les allées du  
Tarmac à 36130 DEOLS**

**LE PREFET de L'INDRE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, race ou variétés d'animaux domestiques ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane Dupuy-Christophe, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

**VU** la décision N°36-2022-07-20-0000-1 en date du 20 juillet 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation transmis par courriel le 8 septembre 2022 ;

**Considérant** l'inspection réalisée le 12 septembre 2022 et les rapports d'inspection réalisés ;

**Considérant** le dossier modifié de demande d'autorisation transmis par courriel le 20 septembre 2022 ;

1/11

**Considérant** le retrait des espèces dangereuses de la liste de demande ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le responsable de la société JARDIREVE DEOLS est autorisé à exploiter sous l’enseigne VILLAVERDE sis Avenue Le Corbusier -Les allées du Tarmac à 36130 DEOLS, un établissement de vente et de transit d’animaux d’espèces non domestiques dont la liste est fixée en annexe, dans la limite des effectifs définis.

L’introduction d’espèces pour lesquelles des installations d’hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l’objet d’une nouvelle procédure d’autorisation.

**Article 2** – L’établissement est placé sous la responsabilité de la capitulaire : Madame PORNET Coralie, certificat de capacité 2016-202-DDCSPP du 18/04/2016.

### **Article 3**

L’établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d’autorisation sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

### **Article 4**

Le transfert de l’établissement, toute transformation dans l’état des lieux, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, ainsi que tout changement d’exploitant sera porté à la connaissance de la Direction départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l’Indre, service santé et protection animales et environnement, avant leur réalisation.

### **Article 5**

Les caractéristiques techniques, les conditions d’installation, de fonctionnement et de sécurité auxquelles doit satisfaire l’établissement de façon permanente sont définies comme suit :

#### **Logement des animaux**

Les installations destinées au logement des animaux sont adaptées aux exigences biologiques, aux habitudes et aux mœurs de ces animaux et sont conçues de façon à ne pas être la cause d’accident pour ces animaux.

#### Bâtiments

Les murs et les cloisons sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur susceptible d’être souillée.

Les sols sont garnis d’un revêtement imperméable continu. Ils ont une pente suffisante pour assurer l’écoulement des liquides vers un orifice pourvu d’un siphon raccordé au réseau

d'évacuation des eaux usées. Les locaux sont convenablement éclairés, correctement chauffés, et sont ventilés efficacement de façon permanente.

Les locaux sont aménagés et maintenus afin de permettre la mise en place rapide de mesures de biosécurité efficaces.

Les bâtiments sont pourvus en eau potable ; les systèmes d'abreuvement des animaux fonctionnent de façon permanente et sont protégés du gel. Ces dispositifs sont maintenus propres et parfaitement entretenus.

Les portes et tous les dispositifs permettant l'accès aux cages et aux volières doivent être munis de système de fermeture afin d'éviter les fuites.

L'établissement dispose d'un local de quarantaine et d'une infirmerie.

Les infrastructures répondent aux besoins physiologiques des espèces susceptibles d'être vendues dans l'établissement.

### **Locaux de service**

#### Stockage des aliments

Les aliments concentrés, les graines, les fruits et légumes seront entreposés dans un endroit sain, couvert, à l'abri des intempéries, des rongeurs et de tous parasites.

#### Entreposage et évacuation des déchets

Les cadavres d'animaux seront entreposés dans un conservateur à température négative. Cet appareil doit être nettoyé et désinfecté immédiatement après la destruction ou l'enlèvement des cadavres.

L'enlèvement des cadavres est assuré soit par l'équarrisseur soit par le vétérinaire chargé du suivi sanitaire de l'établissement.

Les produits médicamenteux seront recyclés par la collecte médicale.

Les déchets inertes, issus de l'activité du rayon animalerie seront ramassés dans des sacs plastiques placés en containers et sont enlevés par le service de ramassage des ordures ménagères.

### **Contrôle sanitaire**

Le vétérinaire sanitaire désigné par l'établissement doit effectuer une visite annuelle. Toutes les anomalies seront répertoriées sur un registre. Ce registre devra être présenté au service d'inspection de la DDETSPP.

### **Registre des effectifs**

Le registre des effectifs, qui sera relié coté et paraphé par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge, a pour objet d'assurer le contrôle de la provenance, de la détention, de la destination des animaux

3/11

détenus par l'établissement. Il sera conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription. Ce registre mentionnera tous les mouvements d'animaux accompagnés d'un document de transport.

Si le registre est informatisé, une copie sera transmise trimestriellement à la DDETSPP.

### **Identification**

L'établissement s'engage à ne mettre en vente que des animaux identifiés et enregistrés, le cas échéant, selon la réglementation en vigueur.

### **Lutte contre le bruit et autres nuisances**

L'établissement ne devra pas être à l'origine de nuisances excessives ou présentant un caractère permanent pour le voisinage.

L'exploitant doit prendre notamment toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores générées par les oiseaux.

Il lutte efficacement et de façon permanente contre la prolifération des insectes et des rongeurs. Il limite les contacts possibles des animaux détenus avec la faune sauvage.

### **Information de l'acheteur**

L'établissement s'engage à communiquer toutes les informations imposées par la réglementation ou nécessaires à un achat responsable. L'établissement s'engage notamment à communiquer de façon visible sur toutes les Espèces Exotiques Envahissantes mises en vente.

L'établissement ne pourra procéder à la vente d'un animal sans avoir auparavant vérifié que l'acheteur dispose des connaissances requises pour son entretien, ainsi que des éventuelles autorisations prévues par la réglementation.

### **Article 6**

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordée sous réserve du droit des tiers.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une ampliation sera notifiée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société JARDIREVE ;
- à Monsieur le Maire de Déols ;
- à Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office Français de la Biodiversité.

**Article 8** – En vue de l'information des tiers :

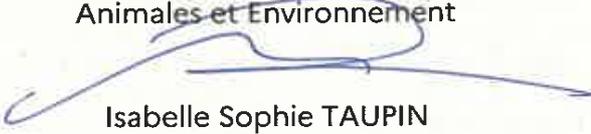
Une copie de l'arrêté sera envoyée à la Mairie de Déols et pourra y être consultée.

**Article 9 – Délais et voie de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 10 –** Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Maire de Déols, Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office Français de Biodiversité, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ainsi que les responsables de la société JARDIREVE et le cabinet vétérinaire désigné par ceux-ci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef de service Santé Protection  
Animales et Environnement

  
Isabelle Sophie TAUPIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliers – CS 80583 – 36019 Châteauroux cedex,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation – DGAL – 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07,

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges et accessible par l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

**Liste des espèces ou groupes d'espèces d'animaux non domestiques autorisés  
à la vente au sein de l'établissement JARDIREVE DEOLS sous l'enseigne VILLAVERDE sis  
Avenue Le Corbusier -Les allées du Tarmac à 36130 DEOLS**

### Oiseaux

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Anatidé	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	5
Anatidé	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	5
Columbidé	<i>Geopelia striata</i>	Colombe zébrée	5
Estrildidé	<i>Amadina fasciata</i>	Cou coupé	10
Estrildidé	<i>Amandava subflava</i>	Ventre orange	10
Estrildidé	<i>Erythura trichroa</i>	Diamant de Kittlitz	2
Estrildidé	<i>Estrilda astrild</i>	Alstrid de Saint Hélène	4
Estrildidé	<i>Estrilda caerulescens</i>	Queue de vinaigre	10
Estrildidé	<i>Estrilda melpoda</i>	Joues orange	10
Estrildidé	<i>Lonchura cucullata</i>	Nonette	10
Estrildidé	<i>Lonchura oryzivora</i>	Padda de Java	4
Estrildidé	<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon bleu à joues rouges	10
Estrildidés	<i>Amandava amandava</i>	Bengali rouge	25
Estrildidés	<i>Estrilda troglodytes</i>	Bec de Corail	25
Fringillidé	<i>Crithagra mozambica</i>	Serin du Mozambique	10
Fringillidés	<i>Crithagra leucopygia</i>	Serin à croupion blanc	10
Odontophoridé	<i>Callipepla californica</i>	Colin de californie	5
Odontophoridé	<i>Colinus virginianus virginianus</i>	Colin de virginie	5
Plocéidé	<i>Passer luteus</i>	Moineau doré	2
Psittacidé	<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu	2
Psittacidé	<i>Eolophus roseicapilla</i>	Cacatoès rosalbin	1
Psittacidé	<i>Neophema bourkii</i>	Perruche de Bourke	2
Psittacidé	<i>Platycercus adscitus</i>	Perruche pallicept	2

6/11

Psittacidé	<i>Platycercus icterotis</i>	Perruche de Stanley	2
Psittacidé	<i>Poicephalus senegalus</i>	Perroquet du Sénégal	2
Psittacidé	<i>Polytelis alexandrae</i>	Princesse de Galles	2
Psittacidé	<i>Polytelus anthopeplus</i>	Perruche mélanure	2
Psittacidé	<i>Psitacus erithacus</i>	Gris du Gabon	1
Sturnidé	<i>Gracula religiosa</i>	Mainate	1

#### Mammifères

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Muridé	<i>Cricetulus barabensis</i>	Hamster nain de Chine	10
Muridé	<i>Phodopus roborovskii</i>	Hamster roborowski	15
Muridé	<i>Phodopus sungorus</i>	Hamster nain de Dzoungarie	10
Octodontidae	<i>Octodon degus</i>	Octodon	10

#### Reptiles

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Agamidé	<i>Physignathus cocincinus</i>	Dragon d'eau vert	5
Agamidé	<i>Pogona viticeps</i>	Pogona	10
Colubridé	<i>Coelognathus radiatus</i>	Elaphe radiata	3
Colubridé	<i>Elaphe carinata</i>	Elaphe carinata	3
Colubridé	<i>Elaphe schrenckii</i>	Elaphe schrencki	3
Colubridé	<i>Elaphe taeniura</i>	Elaphe taeniura	3
Colubridé	<i>Gonyosoma prasinum</i>	Elaphe prasina	3
Colubridé	<i>Pantherophis bairdi</i>	Elaphe bairdi	3
Colubridé	<i>Pantherophis guttatus</i>	Elaphe guttata	3
Colubridé	<i>Pantherophis obsoletus</i>	Elaphe obsoletta	3
Gekkonidé	<i>Christinus marmoratus</i>	Gecko marbré	5
Gekkonidé	<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	5

Gekkonidé	<i>Gekko badenii</i>	Gecko doré	5
Gekkonidé	<i>Gekko vitatus</i>	Gecko des palmiers	5
Geoemydidae	<i>Cuora amboinensis</i>	Tortue boîte d'Asie	50
Iguanidé	<i>Anolis carolinensis</i>	Anolis vert	15
Ophidien	<i>Lampropeltis leonis</i>	Serpent-roi du Nuevo León	1
Ophidien	<i>Lampropeltis pyromelana</i>	Serpent roi de l'Arizona	1
Ophidien	<i>Lampropeltis triangulum</i>	Faux-coraïl de l'Est	1
Ophidien	<i>Nerodia spp</i>	Nérodia	2
Ophidien	<i>Python regius</i>	Python royal	2
Pelomedusidae	<i>Pelomedusa subrufa</i>	Péloméduse roussâtre	10
Pelomedusidae	<i>Pelusios castaneus</i>	Péluse de Schweiger	10

#### Amphibiens

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Ambystomatidae	<i>Ambystoma ssp</i>	Axolotl	5
Hylidae	<i>Hyla cinerea</i>	Rainette cendrée	5
Hylidae	<i>Litoria Caerules</i>	Rainette géante	5
Hylidae	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	Rainette de Cuba	5
Hyperoliidae	<i>Hyperolius ssp</i>		5
Leptodactylidae	<i>Ceratophrys cranwelli</i>		5
Leptodactylidae	<i>Ceratophrys ornata</i>		5
Microhylidae	<i>Dyscophus guineti</i>	Grenouille tomate	5
Ranidae	<i>Pyxicephalus adspersus</i>	Pyxicéphale tachetée	5
Salamandridae	<i>Cynops ssp</i>		5
Salamandridae	<i>Pachytriton ssp</i>		5

Poissons d'eau douce

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Ambassidé	<i>Parambassis ranga</i>		20
Atheriniforme	<i>Telmatherina ladigesii</i>	Athérine rayons de soleil	30
Belontiidé	<i>Betta splendens</i>		40
Belontiidé	<i>Macropodus opercularis</i>	Poisson paradis	15
Belontiidé	<i>Trichogaster leeri</i>	Gourami perlé	10
Belontiidé	<i>Trichogaster spp</i>	Gourami	14
Belontiidé	<i>Trichogaster trichopterus</i>	Gourami bleu	10
Belontiidé	<i>Trichopodus microlepis</i>	Gourmai clair-de-lune	10
Callichthiidé	<i>Corydoras spp</i>		100
Characidé	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	Veuve noire	50
Characidé	<i>Hemigrammus spp</i>		100
Characidé	<i>Hyphessobrycon spp</i>		210
Characidé	<i>Inpaichthys kerri</i>	Tetra royal	20
Characidé	<i>Megalampodus spp</i>		10
Characidé	<i>Moenkhausia oligolepis</i>		20
Characidé	<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	Tertra aux yeux rouges	20
Characidé	<i>Nematobrycon palmeri</i>	Tertra empereure	50
Characidé	<i>Paracheirodon axelrodi</i>	Tertra cardinal	200
Characidé	<i>Paracheirodon innesi</i>	Tertra néon	200
Characidé	<i>Pristella maxillaris</i>		50
Characidé	<i>Thayeria boehlkei</i>	Tétra pingouin de Boehkle	20
Cichlidé	<i>Amatitlania nigrofasciata</i>		2
Cichlidé	<i>Cichlasoma bimaculatum</i>		2
Cichlidé	<i>Cleithracara maronii</i>		50
Cichlidé	<i>Hemichromis spp</i>		5

Cichlidé	<i>Heros severus</i>	Cichlidé ocellé	10
Cichlidé	<i>Herotilapia multispinosa</i>	Cichlidé arc-en-ciel	2
Cichlidé	<i>Mesonauta festivus</i>		15
Cichlidé	<i>Neolamprologus leleupi</i>	Lamprologue jaune	10
Cichlidé	<i>Parachromis managuensis</i>		2
Cichlidé	<i>Pelvicachromis pulcher</i>	Cichlidé pourpre	10
Cichlidé	<i>Pelvicachromis taeniatus</i>	Cichlidé émeraude	10
Cichlidé	<i>Pterophyllum scalare</i>	Scalaire	10
Cichlidé	<i>Symphysodon discus</i>	Discus de Heckel	10
Cichlidé	<i>Thorichtys meeki</i>	Meeki	2
Cichlidé	<i>Trichromis salvini</i>		2
Cobitidé	<i>Acanthopthalmus kuhlii</i>		25
Cobitidé	<i>Botia ssp</i>		35
Cyprinidé	<i>Balantiocheilos melanopterus</i>		30
Cyprinidé	<i>Capoeta ssp</i>		20
Cyprinidé	<i>Crossocheilus oblongus</i>	Barbeau à raie noire	40
Cyprinidé	<i>Danio albolineatus</i>	Danio perlé	50
Cyprinidé	<i>Danio choprae</i>		50
Cyprinidé	<i>Danio erythromicron</i>	Danio émeraude	50
Cyprinidé	<i>Danio margaritatus</i>		50
Cyprinidé	<i>Danio nigrofasciatus</i>	Danio tacheté	50
Cyprinidé	<i>Danio roseus</i>		50
Cyprinidé	<i>Epalzeorhynchus bicolor</i>	Labéo à queue rouge	2
Cyprinidé	<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>		2
Cyprinidé	<i>Epalzeorhynchus kalopterus</i>	Barbeau à belles nageoires	40
Cyprinidé	<i>Puntius ssp</i>		170
Cyprinidé	<i>Rasbora elegans elegans</i>	Rasbora élégant	30

10/11

Cyprinidé	<i>Rasbora heteromorpha</i>	Rasbora arlequin	60
Cyprinidé	<i>Rasbora trilineata</i>	Rasbora ciseaux	30
Cyprinidé	<i>Tanichthys albonubes</i>		70
Helostomatidé	<i>Helostoma temmincki</i>	Gourami embrasseur	4
Locariidé	<i>Hypostomus spp</i>		50
Loricariidé	<i>Ancistrus spp</i>		4
Melanotaenidé	<i>Glossolepis incisus</i>	Arc-en-ciel touge de Guinée	20
Melanotaenidé	<i>Melanotaenia boesemani</i>	Arc-en-ciel de Boesman	20
Melanotaenidé	<i>Melanotaenia praecox</i>		20
Poecilidé	<i>Xiphophorus spp</i>		140
Poecillidé	<i>Poecilia spp</i>		170
Siluridé	<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	Silure de verre	30

#### Invertébré

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Diadematidae	<i>Diadema spp</i>	Oursin diadème	10
Hippolytidae	<i>Lysmata grahbami</i>	Crevette barbier ,	30
Odontophora	<i>Echinometra spp</i>	Oursin régulier	10
Odontophora	<i>Heterocentrorus spp</i>	Oursin régulier	10
Sabellidae	<i>Sabellastarte spp</i>	Vers annélides polychètes	10



Préfecture de l'Indre

36-2022-10-19-00002

ARRÊTÉ de dérogation du 19 octobre 2022  
prorogeant l'arrêté préfectoral n°2019179-065  
du 28 juin 2019 modifié  
attribuant une subvention au titre de la dotation  
d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour  
l'année 2019 à la commune de Lingé pour les  
travaux d'aménagement des archives  
communales et création d'un vestiaire.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement  
local et de l'environnement**

**ARRÊTÉ de dérogation n°36-2022- du 19 oct. 2022  
prorogeant l'arrêté préfectoral n°2019179-065 du 28 juin 2019 modifié  
attribuant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)  
pour l'année 2019 à la commune de Lingé pour les travaux d'aménagement des archives  
communales et création d'un vestiaire.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31-1 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019179-065 du 28 juin 2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2019 à la commune de Lingé pour les travaux d'aménagement des archives communales et création d'un vestiaire et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2021168-001 du 16 juin 2021 portant prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération subventionné par l'arrêté n°2019179-065 du 28 juin 2019 jusqu'au 28 juin 2022 ;

Vu la demande en date du 22 juin 2022 du maire de la commune de Lingé sollicitant à titre dérogatoire, une seconde prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux d'aménagement des archives communales et création d'un vestiaire ;

Considérant que la demande est justifiée puisque l'actuelle municipalité élue en 2020 ne connaissait pas le projet ;

Considérant que la nouvelle municipalité va faire appel à un architecte pour reprendre le projet pour démarrer les travaux avant la fin de l'année 2022 ;

Considérant que les opérations de travaux portent sur une amélioration des conditions de travail des employés communaux ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement a pour but d'aider la collectivité à ne pas perdre les aides accordées nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la prorogation d'un an supplémentaire du délai d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – Tél. : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est dérogé à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales en ce qu'il n'est pas exigé que la prorogation de délai de début d'exécution d'une opération ne puisse excéder une période d'un an.

Article 2 : Le délai de commencement d'exécution de l'opération « travaux d'aménagement des archives communales et création d'un vestiaire » subventionnée par l'arrêté 2019179-065 du 28 juin 2019 modifié est prorogé jusqu'au 28 juin 2023 ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au maire de Lingé. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Stéphane BREDIN